

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-2-3

**N° applicatif 5435**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Service de l'eau

#### **Service consulté**

## **TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BARRAGES ET DU CANAL DU RHONE AU RHIN MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE ANNÉE 2023**

Résumé : Il est proposé de déléguer à Rivières de Haute Alsace (RHA) la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance semi-lourde des ouvrages hydrauliques dont la Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire, à savoir les barrages situés dans le Haut-Rhin et le canal du Rhône au Rhin déclassé, et d'approuver la convention de mandat à signer avec RHA à cette fin. Celle-ci porte sur un montant total de travaux de maintenance de 425 000 € TTC à réaliser sur ces ouvrages pour l'année 2023.

### **Rappel préliminaire**

La Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire d'ouvrages hydrauliques (barrages et canal du Rhône au Rhin déclassé essentiellement, pour le Haut-Rhin). Elle y effectue tous les ans des travaux de maintenance semi-lourde, en plus de l'entretien et du fonctionnement courant, nécessaires au bon état de ces ouvrages et à leur bon fonctionnement. Ces opérations se traduisent, à l'issue d'études d'ingénierie préalables, par la passation de marchés avec des opérateurs spécialisés ou des entreprises de travaux.

Depuis 2021, ces travaux font l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à titre gratuit, par convention, à Rivières de Haute Alsace (RHA) en sa qualité d'exploitant pour le compte de notre Collectivité et eu égard à sa parfaite connaissance de ces ouvrages. Cette possibilité est prévue par les statuts de RHA.

### **Bilan de la convention 2021-2022**

La convention signée en mai 2021 portait sur un montant de 400 000 € dont 100 000 € pour le Canal du Rhône au Rhin déclassé.

L'exécution de la convention s'élevait à un montant de 104 536,76 € début 2022. Un avenant a alors été conclu pour répartir le reste à réaliser de 295 463,24 € sur les opérations, afin de tenir compte de vitesses d'avancement différentes. Il n'a donc pas été signé de nouvelle convention en 2022.

Sur cette dernière somme, un montant de 111 076,79 € est soldé, un montant de 82 964,15 € est engagé, le reste de 101 542 € sera réalisé au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

*In fine*, l'enveloppe de la convention 2021-2022 aura été consommée à un solde restant près de 317,62 €.

### **Nouvelle convention pour 2023**

Pour 2023, l'enveloppe totale prévue au budget est de 425 000 € TTC pour le programme de maintenance semi lourde et de travaux, qui est le suivant (détaillé en annexe 1) :

#### Maintenance semi-lourde des barrages (345 000 €) :

- Optimisation des dispositifs topographiques : 15 000 €
- Optimisation des dispositifs d'auscultation : 27 000 €
- Etude et amélioration de la connaissance des barrages : 74 000 €
- Travaux d'amélioration des barrages : 160 000 €
- Maintenance et travaux divers : 69 000 €

#### Maintenance semi-lourde du Canal du Rhône au Rhin déclassé (80 000 €):

- Travaux de remise en état des écluses/chemin de halage et de végétalisation : 80 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De valider le programme 2023 de travaux de maintenance semi-lourde sur les barrages haut-rhinois et le canal du Rhône au Rhin déclassé, dont la Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire, tel que précisé en annexe 1 du présent rapport,

- D'approuver et de m'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit avec le syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace jointe en annexe 2 du rapport, pour la réalisation de ce programme 2023 de travaux de maintenance semi-lourde sur les barrages, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, situés dans le Haut-Rhin et sur le Canal du Rhône au Rhin déclassé, pour un montant prévisionnel global de travaux arrêté à 425 000 €.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Barrages du Haut-Rhin (345 000 €) : Programme P221 – Opérations structurantes eau -Enveloppe P221E03 – Opération P221O006 – Natana 2545 - 23 - 2315 -731,
- Canal du Rhône au Rhin déclassé (80 000 €) : Programme P221 – Opérations structurantes eau - Enveloppe P221E03 – Opération P221O004 – Natana 2545 - 23 - 2315 -731.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY